



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Maryanne BOURDIN, Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-162 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ÎLOT BOISSY D'ANGLAS NORD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A ARDÈCHE HABITAT - ESCALIER CENTRAL DE LA RÉSIDENCE BOISSY D'ANGLAS**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

La commune d'Annonay pilote un vaste projet de rénovation de son centre historique portant sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Le projet est contractualisé avec l'État, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'autres partenaires, dont l'Office public de l'Habitat (OPH) Ardèche Habitat, via une convention PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) signée en janvier 2012 et ayant fait l'objet d'une prolongation par avenant en juillet 2018.

La requalification de l'îlot dit « Boissy d'Anglas » est inscrite dans ladite convention. Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a décidé la cession à Ardèche Habitat des parcelles AN 273, AN 274, AN 275, AN 276, AN 277 et AN 525 (créée suite à déclassement) – composant l'îlot Boissy d'Anglas Nord, en vue de la réalisation d'un programme de 17 logements neufs.

Consécutivement à l'opération de démolition des bâtiments anciens, menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA (Établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes), le projet de la résidence Boissy d'Anglas a été élaboré en concertation avec la Commune d'Annonay et l'Architecte des bâtiments de France (ABF) afin de veiller à la qualité architecturale et urbaine du bâtiment vis à vis de son environnement. Pour compenser la disparition de la rue-escalier Jarnieux – entre la rue Boissy d'Anglas et la rue du Docteur Barry – rendue nécessaire par les travaux, Ardèche Habitat a intégré à son programme la création d'un nouvel escalier à l'axe de la résidence,

préservant ainsi la continuité de la côte Jarnieux à la traboule Jarnieux. Celui-ci a vocation à demeurer ouvert et accessible pour tout usager de l'espace public. Le volume concerné est en cours de régularisation foncière.

Le coût global de l'opération de requalification de l'îlot Boissy d'Anglas s'élève à 2 367 125 € H.T. L'escalier est réalisé pour un montant de 25 128, 76 € H.T., soit 1,1 % du coût global de l'opération.

La réalisation de la résidence Boissy d'Anglas, dont la livraison est intervenue en juin 2019, concourt à l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay et présente une plus-value pour le cadre de vie, tant à l'échelle de l'îlot qu'à l'échelle du quartier.

Il est donc proposé d'autoriser le versement, au bénéfice d'Ardèche Habitat, d'une subvention d'équipement de la Commune d'Annonay à hauteur de 25 128, 76 €. pour le remboursement des frais liés à la réalisation du nouvel escalier ; celle-ci ayant pour contreparties, notamment, une participation d'Ardèche Habitat à hauteur de 4 000 €, à verser à la Commune d'Annonay pour la réfection du trottoir de la rue Boissy d'Anglas (dégradé par le chantier de la résidence), soit 50 % du coût total des travaux (8 000 € H.T.), et le maintien d'un droit de passage par ledit escalier. Une convention établira les termes de l'accord pour le règlement de l'opération.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la résidence Boissy d'Anglas sous maîtrise d'ouvrage d'Ardèche Habitat ont été réalisés,

**CONSIDÉRANT** que des prestations supplémentaires, basées sur des motifs architectural et urbain, ont été intégrées au programme de travaux initial, sur demande de la Commune d'Annonay,

**CONSIDÉRANT** que Ardèche Habitat sollicite de la Commune d'Annonay le remboursement du coût lié à la construction du nouvel escalier, soit un montant de 21 128, 76 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun d'apporter un soutien financier à cette opération d'aménagement contribuant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention PNRQAD du cœur de ville historique d'Annonay du 30 janvier 2012, objet d'un avenant du 20 juillet 2018,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et attractivité du 17 septembre 2020

**VU** l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

Du fait de l'adaptation du programme initial pour répondre à la demande de la Commune de reconstituer un passage à vocation publique à travers le bâtiment, l'Office a sollicité de sa part un accompagnement financier. La participation de la Commune aux investissements doit donner lieu à une convention spécifique.

Par ailleurs, le chantier de construction de la résidence a engendré des dégradations du trottoir de la rue Boissy d'Anglas pour la réfection duquel la Commune appelle à une participation de l'Office.

## **C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet le versement par la Commune d'un aide financière pour les travaux de construction de la résidence Boissy d'Anglas, dans le périmètre de l'îlot Boissy d'Anglas (partie Nord) à Annonay. Elle précise également les modalités de participation de l'Office pour la réfection des espaces publics aux abords de la résidence.

### **Article 2 – Coût de l'opération et montant de la subvention**

Le coût global de l'opération s'élève à 2 367 125 € H.T.

Le montant de la subvention d'équipement versé par la Commune – pour la prise en charge complète de la réalisation du nouvel escalier dans l'axe central de la résidence – est fixé à 21 128, 76 €, soit 1,1 % du coût global de l'opération.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse.

### **Article 3 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention s'effectue après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception et de la facture acquittée des travaux engagés.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de deux ans et prend fin par le versement du solde de la subvention d'équipement à l'Office.

### **Article 5 – Engagements du bénéficiaire**

L'Office s'engage à verser à la Commune une participation de 4 000 € correspondant à 50 % du coût que représentent les travaux de réfection du trottoir de la rue Boissy d'Anglas, au pied de la résidence.

L'Office s'engage à céder à la Commune pour l'euro symbolique tous les volumes et/ou emprises lui permettant de garantir la pérennité d'un accès public par l'escalier nouvellement créé.

L'Office s'engage à valoriser le soutien de la Commune sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités en rapport avec la construction de la résidence.

### **Article 6 – Règlement des litiges**

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon après épuisement des voies de règlement amiable.

Le règlement amiable s'organise comme suit :

- en premier recours : l'organisation par la partie diligente d'une rencontre entre les parties ;
- en second recours, si aucun accord ou dans le cas d'un accord seulement partiel a été trouvé : la partie diligente propose un processus de médiation animé par un médiateur indépendant et certifié ; en cas de désaccord sur le choix du médiateur, les parties procèdent à un tirage au sort parmi un médiateur proposé par chaque partie ; les parties s'engagent à participer à ces démarches de règlement amiable.

La saisine de la juridiction ne pourra avoir lieu qu'après que le constat d'échec de la médiation établi par le médiateur ait été transmis à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Annonay, le

Pour la Commune d'Annonay,

Le maire,  
Monsieur Simon Plénet

Pour l'Office public de l'habitat de l'Ardèche,

Le président,  
Monsieur Olivier Pévérelli

# ANNONAY – CŒUR DE VILLE HISTORIQUE – ÎLOT BOISSY D'ANGLAS

## CONVENTION DÉFINISSANT LES TERMES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Entre

**La Commune d'Annonay,**

dont le siège est Hôtel de Ville – BP 133 – 07104 Annonay cedex,  
représentée par son maire, Monsieur Simon Plénet,  
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes  
*en application de la délibération du 28 septembre 2020*

ci-dessous dénommée la Commune,

d'une part

Et

**L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ardèche « Ardèche Habitat »,**

dont le siège est 7bis rue de la Recluse – BP 126 – 07001 Privas cedex  
représenté par son président, Monsieur Olivier Pévérelli,  
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

*en application de la décision de son Conseil d'administration du \_\_\_\_\_*

ci-dessous dénommé l'Office,

d'autre part

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT (PRÉAMBULE) :

La Commune d'Annonay pilote un vaste projet de rénovation de son centre historique portant sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Le projet est contractualisé avec l'État, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'autres partenaires, dont l'Office public de l'habitat (OPH) Ardèche Habitat, via une convention PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) signée en janvier 2012 et ayant fait l'objet d'un avenant en juillet 2018.

La requalification de l'îlot dit «Boissy d'Anglas» (partie Nord) fait l'objet de ladite convention. Le chantier de la résidence éponyme (17 logements neufs), réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Ardèche Habitat, constitue l'élément central l'îlot à requalifier.

Consécutivement à l'opération de démolition des bâtiments anciens, menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA (Établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes), le projet de la résidence Boissy d'Anglas a été élaboré en concertation avec la Commune d'Annonay et l'Architecte des bâtiments de France (ABF) afin de veiller à la qualité architecturale et urbaine du bâtiment vis à vis de son environnement. Pour compenser la disparition de la rue-escalier Jarnieux, entre la rue Boissy d'Anglas et la rue du Docteur Barry, rendue nécessaire par les travaux, Ardèche Habitat a intégré à son programme la création d'un nouvel escalier à l'axe de la résidence, préservant ainsi la continuité de la côte Jarnieux à la traboule Jarnieux. Celui-ci a vocation à demeurer ouvert et accessible pour tout usager de l'espace public. Le volume concerné est en cours de régularisation foncière.

La réalisation de la résidence Boissy d'Anglas, dont la livraison est intervenue en juin 2019, concourt à l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay et présente une plus-value pour le cadre de vie, tant à l'échelle de l'îlot qu'à l'échelle du quartier.

Par 29 voix votant pour

**Ne prenant pas part au vote :**

Stéphanie BARBATO-BARBE, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

**AUTORISE** le versement, au bénéfice de Ardèche Habitat, d'une participation de la Commune d'Annonay à hauteur de 21 128, 76 € pour le remboursement des frais liés à réalisation du nouvel escalier,

**SOLLICITE**, en contrepartie, le versement par Ardèche Habitat d'une participation de 4 000 € pour la prise en charge de 50 % du coût de la réfection du trottoir de la rue Boissy d'Anglas au pied de la résidence,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Ardèche Habitat en vue de définir les modalités de règlement de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait à Annonay le : 05/10/20  
Affiché le : 05/10/20  
Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020